

Compte rendu de la séance du mercredi 01 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance: David FOLCHER

Délibérations du conseil:

Echanges biens de section à Changefèges (DE 2020 039)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restructuration foncière portant sur des opérations d'échanges de parcelles afin de restructurer le parcellaire agricole, pour en améliorer sa gestion et de favoriser le multi usage de l'espace rural.

Il propose au Conseil Municipal les échanges parcellaires suivant :

I)- Apports

Mme VIELLEDENT Monique :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BALSIEGES	AB	419	02 ha 69 a 31 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AC	6	00 ha 88 a 50 ca	VALAT DE CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	12	00 ha 72 a 62 ca	LA FAISSETTE	L
			04 ha 30 a 43 ca		

Par Mr Trauchessec David :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu dit	NC
BALSIEGES	AB	210	00 ha 45 a 75 ca	CHANTE PERDRIX	L
BALSIEGES	AB	215	00 ha 23 a 50 ca	LOU PUECH	L
BALSIEGES	AB	216	01 ha 02 a 50 ca	PUECH CHAMBELS	L
BALSIEGES	AB	352	00 ha 57 a 75 ca	CHON POURIO	T
BALSIEGES	AB	353	08 ha 64 a 00 ca	CHON POURIO	L
BALSIEGES	AB	355	00 ha 56 a 62 ca	CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	4	00 ha 26 a 85 ca	CHON BAS	T
BALSIEGES	AC	5	00 ha 23 a 85 ca	CHON BAS	L
BALSIEGES	AC	7	00 ha 56 a 50 ca	VALAT DE CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	10	01 ha 67 a 00 ca	VALAT DE CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	17	02 ha 19 a 00 ca	CHON GRAND	L
BALSIEGES	AC	29	03 ha 15 a 25 ca	SERRE D ANGERO	L
BALSIEGES	AC	237	00 ha 02 a 35 ca	TRAVERS DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	242	00 ha 32 a 56 ca	CHON DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	245	00 ha 06 a 70 ca	LOU BOUSQUET	L
BALSIEGES	AC	250	00 ha 24 a 19 ca	LOU BOUSQUET	L
BALSIEGES	AC	258	00 ha 29 a 88 ca	LOU BOUSQUET	L
BALSIEGES	AC	495	00 ha 95 a 00 ca	CHON GRAND	L
			21 ha 49 a 25 ca		

Par Habitants du hameau de Changefèges:

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BALSIEGES	AB	137	00 ha 62 a 25 ca	PRADAS NALT	L
BALSIEGES	AB	204	00 ha 22 a 00 ca	LOU TRUC	L
BALSIEGES	AB	205	01 ha 88 a 75 ca	LOU TRUC	L
BALSIEGES	AB	242	00 ha 57 a 75 ca	PEYRE FICHADE	L
BALSIEGES	AB	244	00 ha 37 a 75 ca	PEYRE FICHADE	T

BALSIEGES	AB	249	00 ha 78 a 25 ca	PEYRE PLANTADE	L
BALSIEGES	AC	33	00 ha 46 a 50 ca	CHABASSOUS	L
BALSIEGES	AC	229	00 ha 02 a 40 ca	TRAVERS DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	230	00 ha 01 a 50 ca	TRAVERS DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	338	00 ha 43 a 25 ca	BERLONGUE	T
BALSIEGES	AC	349	00 ha 31 a 58 ca	LOUS ACCUSOS	L
BALSIEGES	AB	24	00 ha 21 a 40 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AB	25	00 ha 39 a 25 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AB	26	00 ha 21 a 50 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AB	135	00 ha 23 a 00 ca	PRADAS NALT	T
BALSIEGES	AB	136	00 ha 64 a 25 ca	PRADAS NALT	L
BALSIEGES	AB	245	00 ha 13 a 69 ca	PEYRE FICHADE	T
BALSIEGES	AB	246	00 ha 06 a 33 ca	PEYRE FICHADE	L
BALSIEGES	AB	250	00 ha 68 a 25 ca	COMBE DOBIO	L
BALSIEGES	AC	34	00 ha 27 a 00 ca	CROS ANGOUS	T
BALSIEGES	AB	419	02 ha 69 a 31 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AC	339	00 ha 55 a 50 ca	BERLONGUE	L
BALSIEGES	AC	340	00 ha 12 a 25 ca	BERLONGUE	T
BALSIEGES	AC	366	01 ha 12 a 25 ca	LA FAISSE	L
BALSIEGES	AC	367	01 ha 07 a 75 ca	LA FAISSE	L
BALSIEGES	AC	378	03 ha 29 a 50 ca	L EVERS	L
BALSIEGES	AC	410	00 ha 07 a 02 ca	CHON BLANC	L
BALSIEGES	AC	411	00 ha 75 a 75 ca	CHON BLANC	T
BALSIEGES	AC	412	00 ha 09 a 91 ca	CHON BLANC	L
BALSIEGES	AC	413	01 ha 90 a 75 ca	CHON BLANC	L
BALSIEGES	AC	579	02 ha 00 a 59 ca	CROS ANGOUS	L
BALSIEGES	AC	580	01 ha 40 a 41 ca	CROS ANGOUS	L
			23 ha 67 a 64 ca		

II)- Affectation

Par TRAUCHESSEC David :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BALSIEGES	AB	137	00 ha 62 a 25 ca	PRADAS NALT	L
BALSIEGES	AB	204	00 ha 22 a 00 ca	LOU TRUC	L
BALSIEGES	AB	205	01 ha 88 a 75 ca	LOU TRUC	L
BALSIEGES	AB	242	00 ha 57 a 75 ca	PEYRE FICHADE	L
BALSIEGES	AB	244	00 ha 37 a 75 ca	PEYRE FICHADE	T
BALSIEGES	AB	249	00 ha 78 a 25 ca	PEYRE PLANTADE	L
BALSIEGES	AC	33	00 ha 46 a 50 ca	CHABASSOUS	L
BALSIEGES	AC	229	00 ha 02 a 40 ca	TRAVERS DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	230	00 ha 01 a 50 ca	TRAVERS DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	338	00 ha 43 a 25 ca	BERLONGUE	T
BALSIEGES	AC	349	00 ha 31 a 58 ca	LOUS ACCUSOS	L
BALSIEGES	AB	24	00 ha 21 a 40 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AB	25	00 ha 39 a 25 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AB	26	00 ha 21 a 50 ca	LA VALETTE	L

BALSIEGES	AB	135	00 ha 23 a 00 ca	PRADAS NALT	T
BALSIEGES	AB	136	00 ha 64 a 25 ca	PRADAS NALT	L
BALSIEGES	AB	245	00 ha 13 a 69 ca	PEYRE FICHADE	T
BALSIEGES	AB	246	00 ha 06 a 33 ca	PEYRE FICHADE	L
BALSIEGES	AB	250	00 ha 68 a 25 ca	COMBE DOBIO	L
BALSIEGES	AC	34	00 ha 27 a 00 ca	CROS ANGOUS	T
BALSIEGES	AB	419	02 ha 69 a 31 ca	LA VALETTE	L
BALSIEGES	AC	339	00 ha 55 a 50 ca	BERLONGUE	L
BALSIEGES	AC	340	00 ha 12 a 25 ca	BERLONGUE	T
BALSIEGES	AC	366	01 ha 12 a 25 ca	LA FAISSE	L
BALSIEGES	AC	367	01 ha 07 a 75 ca	LA FAISSE	L
BALSIEGES	AC	378	03 ha 29 a 50 ca	L EVERS	L
BALSIEGES	AC	410	00 ha 07 a 02 ca	CHON BLANC	L
BALSIEGES	AC	411	00 ha 75 a 75 ca	CHON BLANC	T
BALSIEGES	AC	412	00 ha 09 a 91 ca	CHON BLANC	L
BALSIEGES	AC	413	01 ha 90 a 75 ca	CHON BLANC	L
BALSIEGES	AC	579	02 ha 00 a 59 ca	CROS ANGOUS	L
BALSIEGES	AC	580	01 ha 40 a 41 ca	CROS ANGOUS	L
			23 ha 67 a 64 ca		

Par Habitants du hameau de Changefèges :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BALSIEGES	AB	210	00 ha 45 a 75 ca	CHANTE PERDRIX	L
BALSIEGES	AB	215	00 ha 23 a 50 ca	LOU PUECH	L
BALSIEGES	AB	216	01 ha 02 a 50 ca	PUECH CHAMBELS	L
BALSIEGES	AB	352	00 ha 57 a 75 ca	CHON POURIO	T
BALSIEGES	AB	353	08 ha 64 a 00 ca	CHON POURIO	L
BALSIEGES	AB	355	00 ha 56 a 62 ca	CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	4	00 ha 26 a 85 ca	CHON BAS	T
BALSIEGES	AC	5	00 ha 23 a 85 ca	CHON BAS	L
BALSIEGES	AC	6	00 ha 88 a 50 ca	VALAT DE CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	7	00 ha 56 a 50 ca	VALAT DE CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	10	01 ha 67 a 00 ca	VALAT DE CLAPARAL	L
BALSIEGES	AC	12	00 ha 72 a 62 ca	LA FAISSETTE	L
BALSIEGES	AC	17	02 ha 19 a 00 ca	CHON GRAND	L
BALSIEGES	AC	29	03 ha 15 a 25 ca	SERRE D ANGERO	L
BALSIEGES	AC	237	00 ha 02 a 35 ca	TRAVERS DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	242	00 ha 32 a 56 ca	CHON DE LA FOUON	L
BALSIEGES	AC	245	00 ha 06 a 70 ca	LOU BOUSQUET	L
BALSIEGES	AC	250	00 ha 24 a 19 ca	LOU BOUSQUET	L
BALSIEGES	AC	258	00 ha 29 a 88 ca	LOU BOUSQUET	L
BALSIEGES	AC	495	00 ha 95 a 00 ca	CHON GRAND	L
			23 ha 10 a 37 ca		

Mme VIEILLEDENT Monique :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BALSIEGES	AC	311	00 ha 12 a 65 ca	LA TIOULETTE	T
BALSIEGES	AC	312	00 ha 36 a 00 ca	LA TIOULETTE	L

BALSIEGES	AC	370	00 ha 41 a 00 ca	MALPERTUS	T
BALSIEGES	AC	374	01 ha 74 a 50 ca	MALPERTUS	L
			02 ha 64 a 15 ca		

Instrumentaires

Instructeur technique du dossier : SAFER OCCITANIE,
ACTE ADMINISTRATIF – MAIRIE DE BALSIEGES

Prise de possession

L'entrée en jouissance sera immédiate à la signature de l'acte, qui devra intervenir dans les meilleurs délais

III)- Evaluation des biens

Valeur des biens cédés

PROPRIETAIRES	CESSION		ATTRIBUTION	
	SURFACE CEDEES	VALEURS (€)	SURFACES ACQUISES	VALEURS (€)
TRAUCHESSEC David	21 ha 49 a 25 ca	13 500,00 €	23 ha 67 a 64 ca	13 500,00 €
VIEILLEDENT MONIQUE	04 ha 30 a 43 ca	1 800,00 €	02 ha 64 a 15 ca	1 800,00 €
SECTION DE CHANGEFEGES	23 ha 62 a 48 ca	15 000,00 €	23 ha 10 a 37 ca	15 000,00 €
TOTAL	49 ha 42 a 16 ca	30 300,00 €	49 ha 42 a 16 ca	30 300,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à ces propositions de restructuration foncière.
- De solliciter Mr le Préfet pour convoquer les électeurs de la section de Changefège pour s'exprimer sur ce dossier le samedi 8 août 2020 à 10h00

D'autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Indemnité de budget (DE 2020 040)

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doivent prendre des décisions pour le versement des indemnités de conseil du comptable.

En 2020 l'indemnité de comptable pour la trésorerie de Mende est supprimée pour le Trésorier principal

L'indemnité de budget, sera versée à Madame Isabelle SAVAJOL-PRIVAT annuellement pour la durée du mandat. indemnité calculée sur le budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil

- APPROUVE cette décision

Location terrain communaux Vieilledent (DE 2020 041)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Vieilledent André de la commune de Chanac, utilise une parcelle communale depuis plusieurs années, il y a lieu de régulariser par un contrat de location cette occupation.

Article 1 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé avec Mr Vieilledent André, un contrat de location pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat de location pourra être rompu :

- A la demande d'un exploitant agricole de la commune qui en deviendra automatiquement prioritaire ;
- A la demande de la collectivité pour un projet communal ;

La dénonciation de ce contrat de location par l'une des parties doit obligatoirement être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de trois mois.

Article 2 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 125 €/ha soit 48.15 € annuel pour cette parcelle

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Article 2 : Attribution

Lot attribué à Mr Vieilledent André

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu dit	NC
Balsieges	AS	210	00ha 38a 52ca	Le Chambon	T

Après avoir délibéré le conseil municipal,
Donne son accord sur cet allotissement

Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Allotissement terre agricole Michel (DE 2020 042)

Monsieur le Maire informe que Mr Michel Pierre des fonts de Saint Bazile exploite des biens communaux agricoles, il y a donc lieux de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire informe qu'un seul exploitant est intéressé par la location de ces terrains.

1^{ere} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

? remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,

? être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

À cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2020.

À charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée à l'exploitant concernés.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 35.72 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le prix de base pour la location pour ce lot n°1 est de 102.28 € h.t.

3ème PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Mr Michel Pierre

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BALSIEGES	AR	105	00 ha 49 a 26 ca	RONC DEL SARTRE	T
BALSIEGES	AR	107	00 ha 07 a 26 ca	RONC DEL SARTRE	L
BALSIEGES	AR	108	00 ha 04 a 36 ca	RONC DEL SARTRE	L
BALSIEGES	AS	105	00 ha 07 a 34 ca	PRAT DE GALIERE	PA
BALSIEGES	AS	107	00 ha 16 a 60 ca	PRAT DE GALIERE	L
BALSIEGES	AS	108	00 ha 28 a 75 ca	PRAT DE GALIERE	P
BALSIEGES	AS	420	00 ha 40 a 97 ca	PRAT DE GALIERE	T
SAINT-BAUZILE	AV	1	01 ha 31 a 80 ca	LOU PRAT GROND	T
			02 ha 86 a 34 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,
Donne son accord sur cet allotissement

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Vote de crédits supplémentaires - balsieges (DE 2020 043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-20000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	28784.77	
615231	Entretien, réparations voiries	10000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-19784.77	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20422 - 112	Privé : Bâtiments, installations	16457.77	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		28784.77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-12327.00
TOTAL :		16457.77	16457.77
TOTAL :		16457.77	16457.77

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (DE 2020 044)

ANNULE ET REMPLACE LA DE-2020-021

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit un montant maximal de **500 €** pour : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de **l'utilisation de procédures dématérialisées**.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de **50 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire ne pourra intervenir que dans le respect des dispositions qui règlementent les marchés publics (Pour les marchés de fournitures et de services montant maximum de **40 000 € HT** et pour les marches de travaux **40 000 € HT**).

Le rôle de la commission d'appel d'offre n'est pas remis en cause.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

Pouvoir passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal, sont également concernés les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux ou de chasse.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Sont concernés que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire, elle permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Sauf pour la procédure de reprise de concessions en état d'abandon qui reste à la décision du conseil municipal

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le conseil municipal fixe des limites à cette délégation aux seules zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune et pour un montant maximum de 250 000 €

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre).

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € par année civile.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Cette délégation ne concerne que les renouvellements.

18° De procéder, dans les conditions suivantes: pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 400 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Tarifs prestations (DE 2020 045)

Monsieur le Maire présente les prix de revient des **repas et garderies scolaires**.

Après avoir délibéré, compte tenu des prix de revient entraînant une prise en charge par la commune relativement importante, **le conseil municipal** fixe les tarifs de vente de :

- Des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020 comme suit:
Prix repas enfant **2.80 €** et prix adulte **7.00€**
- Garderies scolaire
le Matinde 7h35 à 8h20 à **0.50 €**

l'après midi de 17h00 à 18h15 à **1.20 €**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les autres tarifs communaux applicable le au 1 septembre 2020.

Location Barnums

Après avoir délibéré le conseil municipal décide le maintien des tarifs à savoir:

- Mairies avoisinantes: gratuit (échanges réciproques)
- Associations communales : gratuit
- Association hors communes:
 - Barnum 5 m x 8 m : 160 €
 - Barnum 5 mx 4 m: 130 €

- Particuliers de la commune:
 - Barnum 5 m x 8 m: 60 €
 - Barnum 5 m x 4 m: 50 €

- Particuliers hors commune: Pas de location

Caution toutes locations: 350 € par barnum

Une convention de location sera signée entre la commune et le preneur pour toute location. En cas de détérioration ou de pièces manquantes au retour du barnum (signalé par l'élu responsable du contrôle ou les agents techniques), la caution pourra être retenue en tout ou partie. le délai maxime de retour est fixé à 5 jours.

Une fiche descriptive du matériel prêté et une notice de montage seront remises au loueur.

Location salle polyvalente

Les tarifs sont maintenus:

- Associations de Balsièges: gratuit
- Habitants de Balsièges: 40 € + caution 40 €
- Personnes extérieures à la commune: 80 € + caution 80€

Forfait chauffage 10 € du 1^{er} octobre au 1^{er} avril

Location uniquement jusqu'à 23 heures maximum

Location salle paroissiale

La salle sera louée uniquement aux familles (adultes) de Balsièges pour l'organisation de repas familiaux ou reunions (pas de soirée dansante ou boum)

Le nombre de convives sera limité à 25 personnes maximum

Le prix de la location par journée est fixé à 25 €.

Une caution du même montant sera versée lors de la location et sera retenue en cas de dégradation.

Tous ces tarifs resteront applicables jusqu'à la prochaine délibération portant modification.

Installation des caméras factices

Pas d'effet au niveau des points tries donc plutot faire une sensibilisatio.

Panneau d'information du filmage et aspect répresssif des amendes

Communication sur journal et sur point tries (panneau à réaliser).

2 points tries en plus à venir: Bas de la Combe et au Villaret.

Informations pour l'ensemble de la population pour ordure, points triés, vitesse des voitures et déjections canines.

- Echanges Changefège: entre M. TRAUCHESSEC D, VIEILLEDENT M
Consultation de la population (électeurs de la section de Changefège) inscrits sur la liste électorale .

Choisir une date pour le vote

Projet de délibération, samedi 08 août 2020 à partir de 10h00

49 ha 42 a pour 30900 €.

Vote à l'unanimité

Maison ONF (600m2)

La maison est en vente à proximité de la mairie, possibilité d'en faire l'acquisition pour en faire des ateliers municipaux. La commune va faire une offre d'achat de 50 000 €

Récupérer un peu de parking

Pour en faire un bâtiment technique et Mairie.

Transformation : la salle polyvalente serait en bas sur la longueur du bâtiment et en haut on conserverait la mairie .

- Droit de préemption:

Sur Bramonas succession vacante, vente par les domaines de terrains et bâtis

Vente par soumissions

Vote du Conseil municipal: 1 abstention, sinon tout le monde est d'accord

Prochain conseil: Mercredi 02 septembre 2020 à 19h 00 .

Point sur les travaux:

voirie en juillet Changefège, Villaret et Bramonas

Fibre tirée mais il manque encore quelques Boitiers

- Demande d'inscription de deux enfants: refus de la Commune